Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260223-01_02_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 10 Date de convocation : 10/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers votants : 10

L'an **deux mil vingt-six le lundi 23 février à 19 heures30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien RICHARD Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : - MMES THOMERET - LEBRETON MM RICHARD - AVRIL EVERTS – PICOCHE–BOUYER– BARON– BAQUE –CHESNAY.

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : Néant
Absents : Néant

Délibération 01/02.26
Le conseil municipal désigne Olivier BAQUE comme secrétaire de séance ;

OBJET : ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 120 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026 à 2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
J RICHARD.